

ADAPTATION DES RÉFÉRENTIELS DE CONSTRUCTION AUX SPÉCIFICITÉS DES TERRITOIRES ULTRAMARINS

Guadeloupe - Guyane - La Réunion - Martinique - Mayotte - Saint-Pierre-et-Miquelon

APPEL D'OFFRES

En vue de la sélection d'experts pour la réalisation d'une étude relative à l'aptitude à l'emploi de matériaux et procédés de construction étrangers dans les territoires ultramarins



L'appel d'offres est ouvert le 22 octobre 2026 et se clôture le 19 novembre 2026.

Les candidatures peuvent être soumises pendant toute la période d'ouverture de l'appel.



TABLE DES MATIÈRES

1. CONTEXTE ET ENJEUX	3
2. ÉTUDIER L'APTITUDE À L'EMPLOI DE PRODUITS DE CONSTRUCTION ÉTRANGERS	
3	
2.1 ENJEUX ET OBJECTIFS DU PROGRAMME	3
2.2 CIBLES ET PÉRIMÈTRES DU PROGRAMME	4
3. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES.....	4
4. DÉTAIL DES MISSIONS ET LIVRABLES ATTENDUS.....	5
4.1 DÉTAIL DES MISSIONS DU TITULAIRE.....	5
4.2 LIVRABLES ATTENDUS	6
5. RÉPONSE À L'APPEL D'OFFRES.....	6
5.1 CANDIDATS ÉLIGIBLES	6
5.2 COMMANDITAIRE.....	7
5.3 PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE.....	7
5.4 SÉLECTION DES CANDIDATURES	7
6. CONDITIONS PARTICULIÈRES DE LA CONSULTATION	8
ANNEXE 1 : PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DU PROGRAMME	9

1. CONTEXTE ET ENJEUX

Depuis 2020, la démarche inter-outre-mer OMBREE contribue à la réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments résidentiels et tertiaires des DROM (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion et Mayotte), en s'appuyant sur la valorisation des expertises et ressources locales, du développement d'outils pratiques et d'actions de sensibilisation portées localement.

Le programme OMBREE a été renouvelé par l'arrêté du 7 mai 2026, pour une durée de 4 ans. Il est financé dans le cadre des [CEE \(Certificats d'Économies d'Énergie\)](#) et est intégré au programme PROFEEL 3. Il est piloté par l'AQC (Agence Qualité Construction), qui s'appuie sur un Comité Opérationnel composé de la DHUP (Direction de l'Habitat de l'Urbanisme et du Paysage) du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, de la DGOM (Direction Générale des Outre-Mer) du ministère des Outre-Mer, de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) et de représentants d'organisations professionnelles membres du comité de pilotage de PROFEEL.

OMBREE 3 s'inscrit dans la continuité des actions opérationnelles menées dans les deux précédentes sessions, tout en intégrant deux nouvelles orientations :

- La prise en compte accrue de l'enjeu de réduction de l'empreinte environnementale des bâtiments ultramarins (axe 2 du programme),
- L'intégration de Saint-Pierre-et-Miquelon au programme.

Cet axe de travail (axe 2) apparaît dans un contexte réglementaire favorable. Le [Règlement \(UE\) 2024/3110](#) du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2024 établissant des règles harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant le règlement (UE) n° 305/2011 et la [loi n°2025-534](#) du 13 juin 2025 expérimentant l'encadrement des loyers et améliorant l'habitat dans les outre-mer, dite « loi Bélim ».

Cette loi initie par ailleurs la création des « comités référentiels construction » compétents par bassin géographiques et chargés de contribuer à la mise en œuvre de l'exemption au marquage CE et à la définition de référentiels de construction.

2. ÉTUDIER L'APTITUDE À L'EMPLOI DE PRODUITS DE CONSTRUCTION ÉTRANGERS

2.1 ENJEUX ET OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme vise à construire un cadre sécurisé permettant l'utilisation de matériaux et de techniques constructives adaptés aux territoires ultramarins (Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon). Il poursuit un double objectif : favoriser le recours à des solutions locales afin de réduire les coûts et l'impact

environnemental des constructions, tout en maintenant le niveau d'exigences techniques, sanitaires et environnementales requis afin de garantir la sécurité des ouvrages ainsi que le maintien de conditions d'assurabilité à coût maîtrisé.

Au démarrage de l'action les acteurs locaux (économiques, maîtres d'ouvrage, maîtrises d'œuvre, CERC etc.) seront mobilisés afin de déterminer les produits qui feront l'objet des études. Les consultations seront facilitées par l'AQC et ses partenaires locaux. Les actions se baseront ainsi sur la sélection de 30 produits (2 produits par famille par territoire) non marqués CE et jugés à haut potentiel par les acteurs ultramarins, répondant aux exigences de réduction de consommation d'énergie et d'empreinte carbone. L'action se concentrera sur trois familles de produits prioritaires : bois et produits dérivés, tôles de couverture, revêtements de sols/carrelages.

2.2 CIBLES ET PÉRIMÈTRES DU PROGRAMME

La démarche est réalisée dans les DROM (Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique et Mayotte).

Il s'adresse à l'ensemble des acteurs de la construction concernés par l'utilisation, l'évaluation et la reconnaissance des techniques constructives et matériaux locaux, notamment les partenaires territoriaux du programme, les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre, les CERC, les entreprises et syndicats professionnels, les laboratoires et les organismes compétents.

La démarche repose sur une concertation étroite avec ces acteurs locaux, qui contribuent à définir les orientations du programme et prennent les décisions relatives à leurs territoires.

Le programme est mis en œuvre du 15 juillet 2026 au 30 juin 2030. Les missions confiées au titulaire s'inscrivent dans cette période et seront réalisées entre décembre 2026 et décembre 2027.

3. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

La présente consultation a pour objet la désignation d'un expert ou groupement d'experts, chargé de :

- Animer des ateliers de concertation dans les territoires ultramarins,
- Identifier et qualifier, grâce à l'appui des acteurs locaux, les produits non marqués CE à fort potentiel,
- Réaliser une étude économique et une étude d'impact territorial,
- Produire un retour d'expérience structuré sur 30 produits (6 produits par territoire).

4. DÉTAIL DES MISSIONS ET LIVRABLES ATTENDUS

4.1 DÉTAIL DES MISSIONS DU TITULAIRE

Le titulaire réalisera des consultations des professionnels ultramarins de la construction (maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entreprises, distributeurs, industriels, laboratoires, assureurs, CERC, organisations professionnelles, collectivités et services de l'Etat) sur chacun des territoires concernés. L'AQC ainsi que ses partenaires sur les territoires ultramarins faciliteront l'organisation des concertations (contacts, communication, invitations, location de salles, etc.). Le titulaire devra, par ailleurs, réaliser des études économique et d'impact sur ces matériaux.

À ce titre, ses missions principales seront les suivantes :

- Identifier les produits non marqués CE présentant un potentiel d'usage local,
- Évaluer l'intérêt économique et technique de ces produits,
- Qualifier leur niveau de maturité et leur disponibilité,
- Hiérarchiser les produits selon leur pertinence pour les territoires concernés.

Afin de mener ces consultations, le titulaire devra rédiger une fiche de qualification pour chaque produit retenu, comprenant notamment la désignation commerciale, le fabricant, le pays d'origine, les caractéristiques techniques, les performances connues, les usages visés, le contexte climatique d'emploi, les volumes potentiels de marché, les canaux d'approvisionnement envisageables, les délais logistiques, les prix observés, les signes de qualité, labels, certifications existants, l'existence ou non d'un référentiel de mise en œuvre, les besoins éventuels d'adaptation, la sinistralité.

Ces consultations devront aboutir à la sélection de 2 produits par famille des familles bois et produits dérivés, revêtements de sols et carrelages, tôles de couverture pour chacun des territoires étudiés.

Une fois que les 30 produits seront sélectionnés, le titulaire devra :

- **Réaliser une étude économique sur l'évolution des prix à moyen terme :**
 - o Qualifier le coût final d'intégration dans la construction locale de chaque produit (prix d'usine, coûts du transport, stockage et de la manutention, taxes et droits applicables, distribution locale et marges moyennes, coûts de mise en œuvre),
 - o Etablir les scénarios d'importation les plus pertinents (stabilité du marché, évolution des coûts logistiques, volumes disponibles – loi offre/demande, évolution de la réglementation),
 - o Etablir les coûts induits par le contrôle des performances basés sur les signes de qualité : les essais complémentaires susceptibles d'être nécessaires, les contrôles de conformité, les coûts associés. Les études techniques sur les signes de qualité seront réalisées dans le cadre du programme et ne sont pas à réaliser par le titulaire. Le détail des actions menées dans le cadre du programme figure à [l'annexe 1](#).
- **Réaliser une étude d'impact sur l'économie locale :**
 - o Organiser une consultation des experts ultramarins afin d'analyser les effets d'introduction de nouveaux matériaux sur les producteurs locaux, les

- distributeurs, les entreprises de mise en œuvre, l'emploi local, les coûts de construction, la concurrence avec les filières locales,
- Identifier les risques de déstabilisation économique, les complémentarités possibles avec les productions locales, les mesures d'accompagnement permettant de préserver ou renforcer les filières locales.

4.2 LIVRABLES ATTENDUS

ACTIONS	Livrables attendus
Consultation des acteurs locaux	Rapport de consultation et liste qualifiée de 30 produits
Réaliser une étude économique	Etude économique et évolution des prix à moyen terme
Réaliser une étude d'impact	Etude d'impact territorial sur l'économie locale

La liste des livrables ci-dessus n'est pas exhaustive. Le titulaire pourra être amené à produire, à la demande de l'AQC, tout livrable complémentaire nécessaire à la bonne exécution de la prestation, dès lors qu'il s'inscrit dans le périmètre de la mission.

5. RÉPONSE À L'APPEL D'OFFRES

5.1 CANDIDATS ÉLIGIBLES

La consultation est ouverte aux bureaux d'études, cabinets de conseil et à toute structure disposant des compétences et capacités nécessaires à la réalisation des prestations attendues. Les candidatures peuvent être présentées par un candidat individuel ou par un groupement de candidats.

Les candidats devront démontrer une maîtrise approfondie des territoires ultramarins, incluant leurs spécificités économiques, géographiques, logistiques et réglementaires, ainsi que les enjeux liés à l'approvisionnement et à la disponibilité des matériaux. La connaissance des marchés d'approvisionnement internationaux est également indispensable.

À ce titre, la présentation de références de missions réalisées dans les territoires ultramarins sera appréciée.

Les candidats devront par ailleurs démontrer leur capacité à conduire des analyses économiques et prospectives, notamment en matière d'évolution des prix, de coûts d'approvisionnement et d'impact sur les économies locales.

Ils devront également justifier d'une expérience avérée dans l'animation de démarches partenariales et la conduite d'ateliers associant des acteurs aux profils et intérêts variés.

5.2 COMMANDITAIRE

L'Agence Qualité Construction (AQC), porteur du programme OMBREE, est commanditaire de cette prestation. Toute demande de renseignement relative au présent appel d'offres peut être adressée aux coordonnées suivantes :

Contact : AQC – Direction des Programmes

❖ **Lauriane Cuisinier** – Responsable du programme OMBREE

Courriel : l.cuisinier@qualiteconstruction.com

❖ **Aurélien Lopes** – Coordinateur du programme OMBREE

Courriel : a.lopes@qualiteconstruction.com

5.3 PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

La réponse à la consultation doit être déposée sur le site du programme OMBREE **au plus tard le 19 novembre 2026**. Ce dossier devra contenir :

- Une proposition d'action,
- Le ou les territoires sur lesquels l'expert est compétent pour les sujets précités, parmi les DROM (Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte). Une compétence vis-à-vis de Saint-Pierre-et-Miquelon serait appréciée,
- La présentation et le CV détaillé de l'expert ou du groupe d'experts, précisant leurs compétences et références (principales prestations ou travaux précédemment effectués dans le domaine objet de la présente consultation),
- L'annexe financière complétée, disponible en téléchargement sur la page de consultation.

5.4 SÉLECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures seront appréciées par l'AQC au regard de la proposition d'action, des références, capacités et compétences de l'équipe dédiée et du montant de la prestation. L'offre la mieux classée sera retenue.

Les critères seront ainsi pondérés :

Proposition d'action	30%
Références	20%
Capacités et compétences de l'équipe dédiée	20%
Montant de la prestation	30%

Les candidats sont invités à remettre un dossier de candidature complet, comprenant l'ensemble des pièces demandées. En cas de dossier incomplet, le commanditaire se réserve la possibilité de solliciter l'envoi des éléments manquants dans un délai qu'il fixera ou d'écarter la candidature.

6. CONDITIONS PARTICULIÈRES DE LA CONSULTATION

La conclusion du marché est subordonnée à la signature de la convention de financement PROFEEL 3 entre l'AQC et les financeurs.

À défaut de signature de cette convention, l'AQC se réserve le droit de mettre fin à la procédure de consultation ou de ne pas donner suite à celle-ci, sans que les candidats puissent prétendre à une quelconque indemnisation.

ANNEXE 1 : PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DU PROGRAMME

2. Aptitude à l'emploi

2.1 Étude de faisabilité des modes de conformité (exemption du marquage CE)

Contexte

La révision du Règlement Européen sur les Produits de Construction (RPC) en 2024 a introduit une possibilité d'exemption du marquage CE pour les Régions Ultrapériphériques (RUP). Cette exemption ouvre des possibilités qui aujourd'hui ne trouvent pas de solutions opérationnelles.

L'approche proposée s'inspire de la pratique de la Nouvelle-Calédonie qui utilise déjà des produits non marqués CE tout en assurant la qualité des ouvrages.

Dans cette partie il sera nécessaire de raisonner en termes d'aptitude à l'emploi plutôt que sur le marquage CE (traduction administrative de l'aptitude à l'emploi). L'ensemble du groupement et des experts ultramarins est susceptible de contribuer à ces travaux (le détail des pilotes est présenté par sous action).

L'action se concentrera sur les trois familles de produits sélectionnées comme prioritaires : bois et produits dérivés, tôles de couverture, revêtements de sols / carrelages.

Objectifs opérationnels

- Qualifier dans le détail les signes de qualité / marques de reconnaissance étrangères potentiellement applicables dans le cadre de l'exemption RUP au marquage CE pour ces produits,
- Etablir les scénarios d'importation les plus pertinents de produits appartenant aux familles tests, au regard des produits déjà disponibles et de la production locale, et compte-tenu des performances reconnues et évaluées dans le cadre des signes de qualité, comparées aux performances attendues selon les besoins des DROM.
- Proposer des modes d'arbitrage vis-à-vis de l'importation d'un produit donné au regard des produits déjà disponibles et de l'écosystème local,
- Mettre à disposition des modalités de mise en œuvre de ces produits en identifiant les différents freins.

Livrables

- Cartographie et qualification des flux potentiels d'importation de produits appartenant aux trois familles de produits tests
- Cadre méthodologique pour les expérimentations et cas d'usages

- Rapport de préconisations des meilleurs scénarios d'importation de produits de construction
- Une étude d'impact économique sur la baisse potentielle des coûts de construction et l'impact sur l'écosystème local.
- 30 fiches produit (issues des 3 familles de produits tests) détaillant le chemin d'importation préférentiel, et les conditions de son usage

Indicateurs de Résultats

- Nombre de consultation des fiches produits
- Volume de produits potentiels importables
- Nombre d'expérimentations et d'opérations pilotes mises à l'ordre du jour des futurs comités référentiel construction.

Actions opérationnelles & Modalités de mise en œuvre

Les actions se baseront sur la sélection de 30 produits non marqués CE jugés à haut potentiel par les acteurs ultramarins, répondant aux exigences de réduction de consommation d'énergie et d'empreinte carbone.

Action 2.1.1 piloté par l'AQC, Consultation des professionnels ultramarins pour l'identification et la qualification de 30 produits non marqués CE :

Identifier à partir d'une consultation locale 2 produits par territoire dans les 3 familles : bois, carrelage et tôle de couverture (soit 30 produits au total pour les 5 DROM). Cette consultation interrogera les potentiels membres des futurs comités référentiels construction. Les caractéristiques des produits sélectionnés devront être parfaitement définies ainsi que le potentiel mode d'approvisionnement, leurs signes de qualité, leur prix, les usages attendus et l'existence ou non d'un référentiel de mise en œuvre.

Livrable : Liste qualifiée de 30 produits

Action 2.1.2 piloté par l'AFNOR, Comparaison des signes de qualité et des possibilités de mise en œuvre de l'exemption de marquage CE pour les RUP sur trois familles de produits tests :

L'action propose d'investiguer une réponse apportée par une approche produit par produit analysant leur mode de reconnaissance dans leur pays d'origine (signes de qualité, certifications, labels), et comparant les performances reconnues aux performances attendues compte-tenu des besoins des DROM. Les actions seront portées par l'AFNOR et le BNTEC, qui s'appuieront pour leur mise en œuvre sur cinq partenaires opérationnels CERIB, CSTB, CRAterre (terre crue) et FCBA.

Les Commissions de Normalisation AFNOR et BN, ainsi que les Groupes Spécialisés AT, relatifs aux trois familles de produits tests, pourront également être sollicités.

L'action permettra d'identifier les correspondances et équivalences possibles avec les cadres utilisés en France hexagonale, et les possibilités d'accompagnement des acteurs locaux pour utiliser ces signes de qualité étrangers.

Cette analyse suivra une approche essentiellement performancielle reposant sur :

- L'étude des référentiels de produits et de mise en œuvre du domaine traditionnel aujourd'hui pratiqués au niveau national pour les familles tests ;
- L'identification des performances attendues pour un usage dans les territoires ultramarins selon ces référentiels, en tenant compte des spécificités de ces territoires tout en assurant la qualité des ouvrages ;
- La comparaison des performances attendues et des performances du produit non marqué CE, évaluées dans le cadre de son certificat/label/marquage de son pays d'origine ;
- L'établissement des scénarios d'usage les plus pertinents.

En fonction de la nature du produit et de sa destination, trois types de performance seront étudiés :

- Les performances imposées par le respect des réglementations (loi ESSOC, ...) ;
- Les performances dictées par le respect des normes volontaires ; Pour ce point, une collaboration étroite avec les assureurs sera nécessaire pour expérimenter et valider des process qui permettraient de mettre en œuvre des produits non marqués CE ;
- Les performances découlant directement des caractéristiques intrinsèques d'un matériau brut. Un travail sur les correspondances entre les résultats des laboratoires de la zone géographique, pourrait permettre dans certains cas l'utilisation de matériaux non marqués CE.

Cette étude viendra compléter les travaux confiés au CSTB diligentés par la DHUP/DGOM ; le lien sera assuré par la participation du CSTB en tant qu'expert contributeur au projet.

Livrable : 30 Fiches « signes de qualité » précisant les modes de reconnaissance à envisager.

Action 2.1.3 piloté par l'AQC (sous traitance) : Étude économique, évolution du prix à moyen terme

Cette action cherche à qualifier produit par produit le coût final de leur intégration dans la construction locale. Cette action nécessite des enquêtes sur les territoires et une connaissance des mécanismes de formation du coût. Elle sera confiée à un prestataire.

Par ailleurs, cette étude établira les scénarios d'importation les plus pertinents et les coûts induits par le contrôle des performances basé sur les signes de qualité, comparées aux performances attendues selon les besoins des DROM.

Livrable : Étude économique/évolution du prix à moyen terme

Action 2.1.4 piloté par l'AQC (sous traitance) : Etude d'impact/économie locale à partir d'une consultation d'experts ultramarins

L'introduction de produits étrangers peut avoir pour effet de déstabiliser des producteurs locaux il est alors nécessaire d'en anticiper l'impact. Cette étude réalisée à partir de consultations locales sera également confiée à un prestataire sous le pilotage de l'AQC. Les acteurs locaux seront fortement associés aux réflexions concernant cette action qui a pour objectif de donner les éléments d'arbitrage pour les acteurs locaux

Livrable : Etude d'impact/économie locale

Action 2.1.5 piloté par l'AQC : Retour d'expérience sur l'aptitude à l'emploi de 30 produits (illustration de l'opérationnalité de l'exemption marquage CE)

Le rapport comportera 30 fiches produits étrangers détaillant le scénario d'importation cadre, les signes de qualité de référence et enrichies de propositions de processus d'intégration technique lorsque c'est possible, ou d'argumentaires détaillés si ça ne l'est pas.

Livrable : Retour d'expérience sur l'aptitude à l'emploi de 30 produits dans un contexte d'exemption du marquage CE.